



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'académie de Paris



Paris, le 14 juin 2022

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale
chargé des écoles et des collèges de l'Académie de Paris

La Directrice des affaires scolaires de la Ville de Paris
à

**Délégation académique aux arts
et à la culture**

Affaire suivie par :

Olivia Deroint

Tél : 01 44 62 40 02

Mél : olivia.deroint@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine

CS 40 049

75933 Paris Cedex 19

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les conseillers pédagogiques
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspectrices et Inspecteurs chargés de
circonscription

**Objet : Appel à projets pour la mise en place des classes à Projet Artistique et Culturel du premier degré public –
année scolaire 2022-2023**

Références : Circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013, relative au PEAC
Plan « A l'école des arts et de la culture » du 17 septembre 2018
Feuille de route interministérielle 2020-2021 du 20 février 2020 Réussir le 100% EAC

La nouvelle campagne d'appel à projets pour les classes à PAC de l'académie de Paris est ouverte. Co-financée par la Ville de Paris, elle est organisée par les services académiques dans les écoles publiques maternelles et élémentaires. Conformément aux objectifs du Projet éducatif de territoire (PEDT) et selon les termes de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle, les classes à Pac peuvent contribuer au parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves parisiens.

Les projets présentés mettront en œuvre les trois piliers de l'EAC : la rencontre avec les œuvres ou les artistes, les pratiques et le développement des connaissances. Rappelons que l'EAC inclut aussi la culture scientifique et au développement durable. L'intervention d'un artiste professionnel sur une douzaine d'heures ainsi que les visites ou spectacles liés au projet sont à privilégier. L'onglet ressources d'ADAGE vous permet de consulter les partenaires culturels, qui seuls pourront être sollicités pour construire des projets PAC. Suite à un travail partenarial avec la DRAC, et en accord avec la Ville, le tarif horaire indicatif d'intervention artistique pour cet appel à projet est de 72 euros TTC.

Une attention particulière sera portée aux projets qui découlent de manière explicite d'une concertation d'équipe dans le cadre du projet d'école. Ce dynamisme devra être visible dans la cohérence entre le projet présenté et le volet EAC du projet d'établissement, et avec les actions recensées par les professeurs pour l'année 2021-2022. En effet il est particulièrement important pour les élèves que les actions au sein de l'école, portées en partenariat avec les personnels de la Ville de Paris (PVP, BCDistes, REV etc), soient complémentaires et permettent un véritable parcours de l'élève au cours de sa scolarité, conformément au PEDT.

Les projets des écoles maternelles seront étudiés avec une bienveillance particulière, puisque celles-ci ne peuvent

Délégation académique aux arts et à la culture

Tél : 01 44 62 40 02

Mél : olivia.deroint@ac-paris.fr

12 boulevard d'Indochine, CS 40 049, 75933 Paris Cedex 19

pas candidater sur d'autres dispositifs de la Ville de Paris. Le label « Génération 2024 » ou la candidature pour une labellisation en 2023 sera aussi un élément valorisé.

Les dossiers sont à renseigner en ligne, sur l'application nationale ADAGE ou Application Dédiée à la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle. Les écoles ayant bénéficié d'un soutien financier en 2021-2022 devront impérativement renseigner un bilan de l'action dans ADAGE et avoir recensé les autres projets de l'école pour prétendre obtenir un financement en 2022-23.

La date limite de saisie sur l'application ADAGE est fixée au **vendredi 23 septembre 2022**. L'Inspecteur de l'Éducation nationale, chargé de circonscription, déposera son avis par cette application ADAGE afin que le dossier complet puisse être étudié en commission. Les résultats de la commission, composée de représentants de l'académie et de la Ville de Paris, seront communiqués mi-octobre par mail.

Financement

Le financement du dispositif est assumé à part égale entre l'Education nationale et la Ville de Paris, qui délègue les crédits correspondants aux services académiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, et suite à l'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, chaque artiste intervenant ou structure devra dématérialiser sa facture sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr>.

La subvention accordée concerne les postes suivants :

- les interventions artistiques,
- les coûts d'entrée dans les structures culturelles (visites, spectacles, ateliers), sauf lorsque la gratuité est assurée par la Ville de Paris et excepté le coût des places prises dans le cadre du dispositif *Ecole et cinéma* (quand la demande concerne un musée, vous devez préciser s'il s'agit d'une visite/conférence ou d'un atelier).

La subvention ne peut couvrir de dépenses correspondant à l'achat de petit matériel, de consommables ou de titres de transport.

Contacts

L'équipe de la Délégation académique aux arts et à la culture peut aider les professeurs dans le montage de leurs projets

Au sein du Service de la carte scolaire et des moyens du 1^{er} degré, les gestionnaires à contacter pour le suivi et l'accompagnement des subventions et facturations sont :

- Pour les écoles maternelles : Philippe Lamassoure,
philippe.lamassoure@ac-paris.fr / 01 44 62 40 78
- Pour les écoles élémentaires : Yolaine RENO,
yolaine.reno@ac-paris.fr / 01 44 62 40 48

La Directrice des affaires scolaires, de la Ville de Paris
Bérénice DELPAL



Le Directeur académique des services de l'éducation nationale
chargé des écoles et des collèges
Marc TEULIER

